

ARRETE OM/2003 - 66/N° 114

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002 – 898 en date du 15 mai relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) en date du 1<sup>er</sup> avril 2003 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

ARRETE

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune)

PYRENEES-ORIENTALES

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT – Eglise paroissiale (dépôt envisagé au trésor de l'église de Saint-Pierre de Prades):

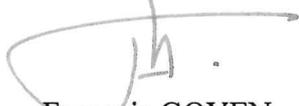
- Plaque de harnais(ou plaque muletère) cuivre gravé, bordure travaillée au poinçon, à motif central au lion et au serpent, XIIème siècle. PM 66 001364 REF-PALISSY

- Agnus Dei, cire, époque médiévale indéterminée, (en dépôt aux Archives départementales).

PM 66 001365  
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Pyrénées-Orientales, au maire de la commune propriétaire, aux dépositaires et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 MAI 2003

Pour le Ministre et par délégation,  
Pour le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine  
et par délégation,  
Le Sous-directeur des monuments historiques,

  
François GOVEN